

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 07/06/19 | 09/09/19 | 2019-08418 |

1. Intitulé du projet

Défrichement de 0,58 ha dans le cadre d'un projet de lotissement, au niveau de la route de la Houna, sur la commune de Belin-Beliet.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale IMMO ASSOCIÉS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale M. William THIRIET, Gérant

RCS / SIRET 39012369300033 Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 47a | Défrichement de 0,58 ha |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 8 lots viabilisés, voués à accueillir des constructions à usage d'habitation, sur un terrain d'une surface de 0,58 ha.

Le permis de construire portera sur une surface de 0,58 ha en zones 1AU et UB du PLU.

L'accès au lotissement se fera depuis la route de la Houna au Nord-ouest, une voie nouvelle permettra de desservir l'opération, la voirie sera accompagnée par l'ensemble des réseaux secs et d'assainissement. Des cheminements piétons seront créés au sein de l'opération.

Le traitement paysager permettra d'offrir des espaces verts communs d'une superficie totale de 698 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement d'habitations dans la continuité de l'urbanisation existante à proximité (à l'Est, au Nord et à l'Ouest), tout en réussissant son intégration paysagère en conservant des arbres existants.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 8 lots qui permettront d'augmenter la capacité d'accession de terrains constructibles viabilisés sur la commune de Belin-Beliet, et de répondre à la demande en logement sur ce secteur.

Le défrichement de la parcelle comprise dans l'emprise de l'opération permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des quelques sujets restants et non conservés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier certainement via la route de la Houna.

Phase travaux d'aménagement et de construction:

- Le décaissement des remblais identifiés au droit du site,
- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement de la voie nouvelle et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts paysagés et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations), conservation tant que possible des arbres existants sur l'emprise des lots,
- La construction des maisons individuelles (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement, la phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement. Le lotissement sera occupé par des maisons individuelles.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|----------------------|
| Assiette de l'opération | 5 785 m ² |
| Emprise privative (lots) | 3 656 m ² |
| Voiries (voie nouvelle, accès, surfaces piétons) | 441 m ² |
| Espaces verts | 698 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de la Houna - BELIN-BELIET (33)
CADASTRE : Section BH n° 89, 190p et
192p

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 7' 8" 22" 54 Lat. 44° 4' 9" 49" 96

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF la plus proche du site est située à 900 m du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF 1 : Vallée inondable de la moyenne vallée de l'Eyre (720001995). |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'étude est comprise dans l'emprise du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, codifié PNR0000001. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de BELIN-BELIET est concernée par la ZRE "Crétacé Supérieur Terminal", dont la cote de référence est à +20 NGF. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site inscrit le plus proche est situé à 320 m au Sud du projet, il s'agit du site "Val de L'Eyre" (SIN0000203). |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se situe à 900 m, il s'agit du site "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre" (FR7200721). |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les bâtiments au réseau AEP. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des remblais ont été localisé sur la majeure partie du site du projet, sur une épaisseur d'environ 0,60 m. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice jointe en annexe 7. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe en aval hydraulique du réseau Natura 2000, il est distant de 900 m de ces zones de protection. Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice en annexe 7. Ils sont jugés nuls à négligeables. |

| | | | | |
|-----------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'impactera pas les ZNIEFF ni les sites Natura 2000. Il n'engendrera pas de prélèvement d'eaux souterraines (rabattement) notamment au niveau de la ZRE. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Consommation d'espaces forestiers. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais majoritairement des déplacements doux piétons. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. |

| | | | | |
|-----------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un éclairage public sera mis en œuvre sur le projet. L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine (maisons d'habitation individuelle, route). |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées dans le réseau EP au niveau de la route de la Houna, au Nord du site. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet tend à s'intégrer dans le tissu urbain en respectant une architecture qualitative tenant compte du contexte local. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'aménagement de cette zone permettra de créer des logements dans le secteur, en cohérence avec le développement urbain de la commune et en cohérence avec les prescriptions du règlement du PLU de Belin-Beliet. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de réduction/compensation sur les espaces naturels:

- Conservation des arbres existants au droit des futurs espaces verts communs,
- Plantations d'arbres de haute tige constituées d'essences locales et adaptées au milieu en accotement de la voie et des places de stationnement.

L'objectif étant d'allier habitat et espaces naturels boisés et d'optimiser au mieux les possibilités du site tout en créant des espaces verts de qualité.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées dans le réseau EP existant au droit de la route de la Houna.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et n'est pas concerné par la présence de zone humide.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--------------------------------------|
| 7. Présentation du site et du projet |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Tarquin

le,

06/06/19

Signature

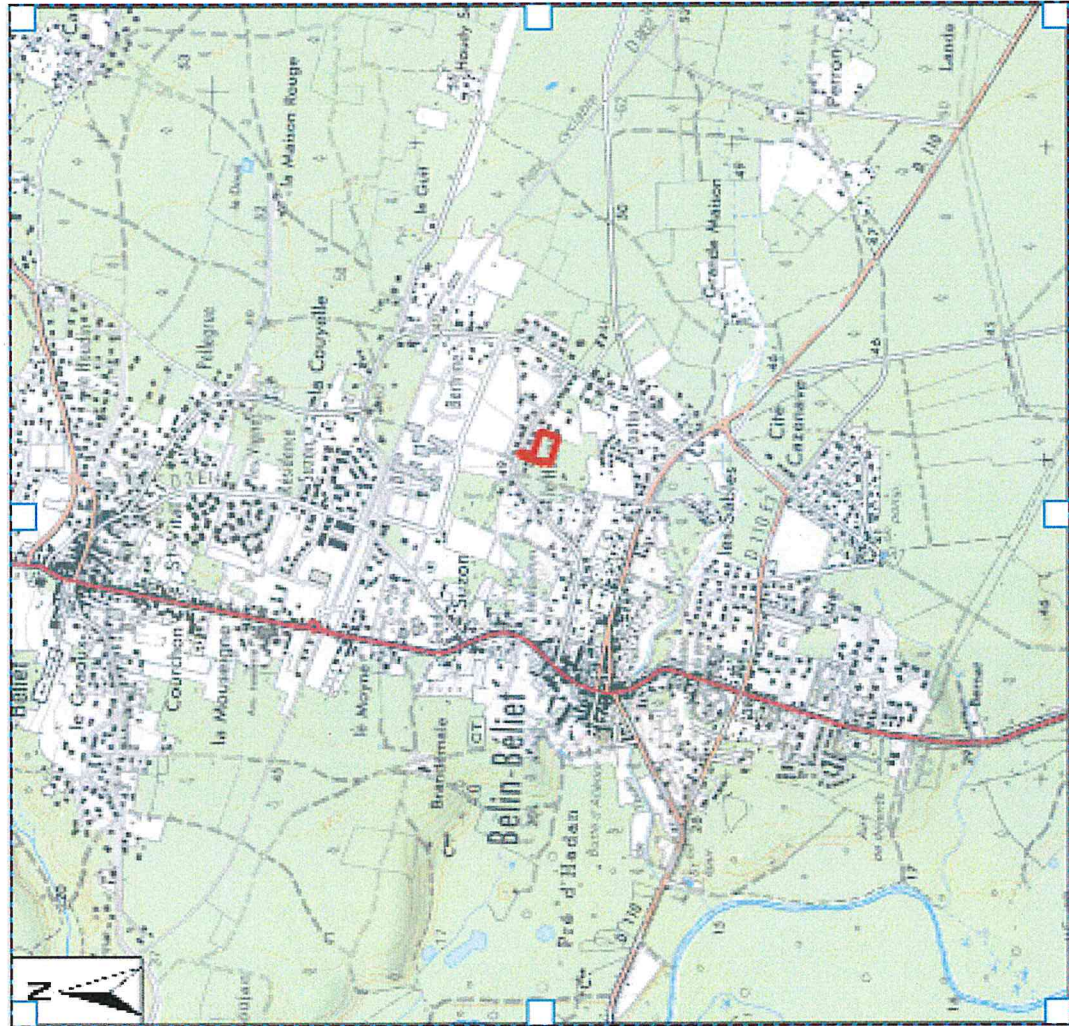


IMMOASSOCIÉS
59, rue de Vaucouleurs
33800 BORDEAUX
☎ 05 56 33 35 45
RCS Bordeaux 390 123 693

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

2. Localisation du projet

Plan de situation - carte IGN
Echelle 1/25 000



Extrait du plan cadastral
Echelle 1/5 000



 Emprise du projet

5. PLAN DES ABORDS

Google satellite 2018
Échelle 1/1 500





Asiette de l'opération = 5785 m²

- Lot privatif : S = 3 656 m²
- Voies en aménagements denses S = 803 m²
- Accès aux lots S = 141 m²
- Cheminement piéton S = 169 m²
- Espaces verts voies : S = 272 m²
- Espaces verts communs : S = 698 m²
- Stationnement en dalle gazon S = 22 m²
- Accès aux propriétés voisines

Route de la Hound

- 1 S=474 m²
- 2 S=497 m²
- 3 S=464 m²
- 4 S=466 m²
- 5 S=484 m²
- 6 S=418 m²
- 7 S=434 m²
- 8 S=419 m²

Scale: 1:500
Date: 07/00

3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

2/05/2019

SITE



1



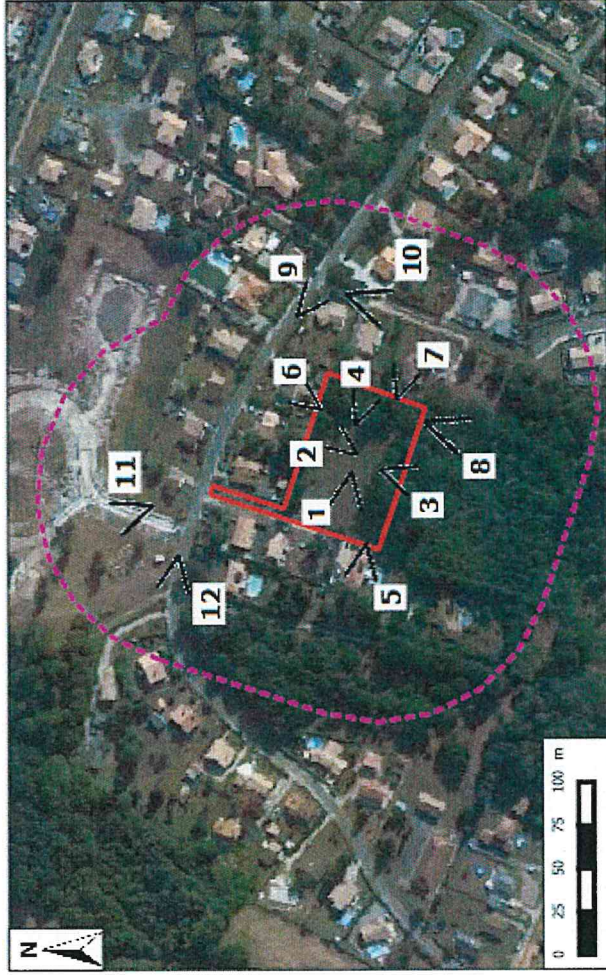
2



3



4



ABORDS



5



6



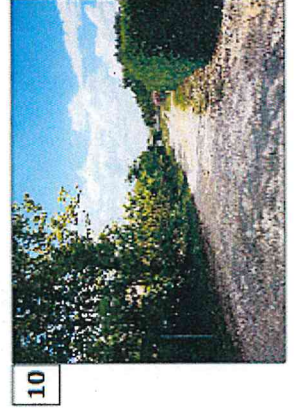
7



8



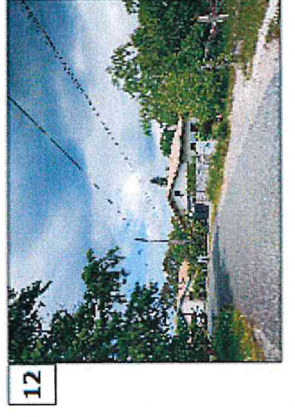
9



10



11



12

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de BELIN-BELIET

Sise route de la Houna- Dossier N60-19

COMPLEMENT
A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Réf : 2019-008418_MHLH_incomplet

Septembre 2019



Bureau d'études Environnement
11 Allée Jacques Latrille – 33650 MARTILLAC
Tél : 05.56.64.83.00 - contact@cerag.fr

Réalisation d'un lotissement

Maîtrise d'ouvrage :

IMMO CONSTRUCTION
286 Avenue du quatorze juillet
40 600 BISCAROSSE

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET | 4 |
| II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION | 5 |
| 1. Diagnostic environnementale (périmètre global d'étude)..... | 5 |
| 2. Enjeux floristiques (périmètre global d'étude) | 7 |
| 3. Enjeux faunistiques (périmètre global d'étude)..... | 8 |
| 4. Zones d'inventaires et de protection | 11 |
| 5. Conclusion | 12 |
| 6. Procédure administrative | 12 |
| III. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE (INCIDENCES, CUMULS, MESURES EVITEMENT/REDUCTION) | 13 |
| 1. Incidences sur les eaux superficielles et souterraines | 13 |
| 2. Incidences sur le milieu naturel..... | 13 |
| 3. Mesures ERC..... | 13 |

INTRODUCTION

Dans le cadre de la construction d'un lotissement de 8 lots, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été déposée le 4 juin 2019, pour une d'une emprise de 5 785 m²

Le 18 juin 2019, vos services nous ont communiqué une demande de complément, nécessaire à l'instruction du dossier. Cette demande porte sur trois thématiques :

- Les caractéristiques générales du projet ;
- La sensibilité environnementale de la zone d'implantation ;
- Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Remarque des services de l'Etat :

« Le projet présenté semble être une partie d'un aménagement plus global qui comprend une urbanisation au Sud (le plan APS en page 17 montre que la route créée peut se prolonger au Sud). Veuillez préciser le périmètre global du projet en termes d'indentification des enjeux et des impacts et mesures y compris en cas de multiplicité des maîtres d'ouvrage. »

A ce jour, le périmètre maîtrisé par la maîtrise d'ouvrage correspond à l'emprise du projet, soit 5 785 m². L'ensemble du zonage 1AU du PLU de la commune appartient à divers propriétaires fonciers, dont les projets sont à ce jour inconnus.

La route pouvant se prolonger au Sud du site (cf : Figure 6) permet de répondre aux exigences spécifiées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui définit des voies de desserte au Sud du site du projet, connectées à la route de la Houna au Nord, la rue de l'Abbé Gaillard au Sud et l'allée Toutin au Sud-Est.

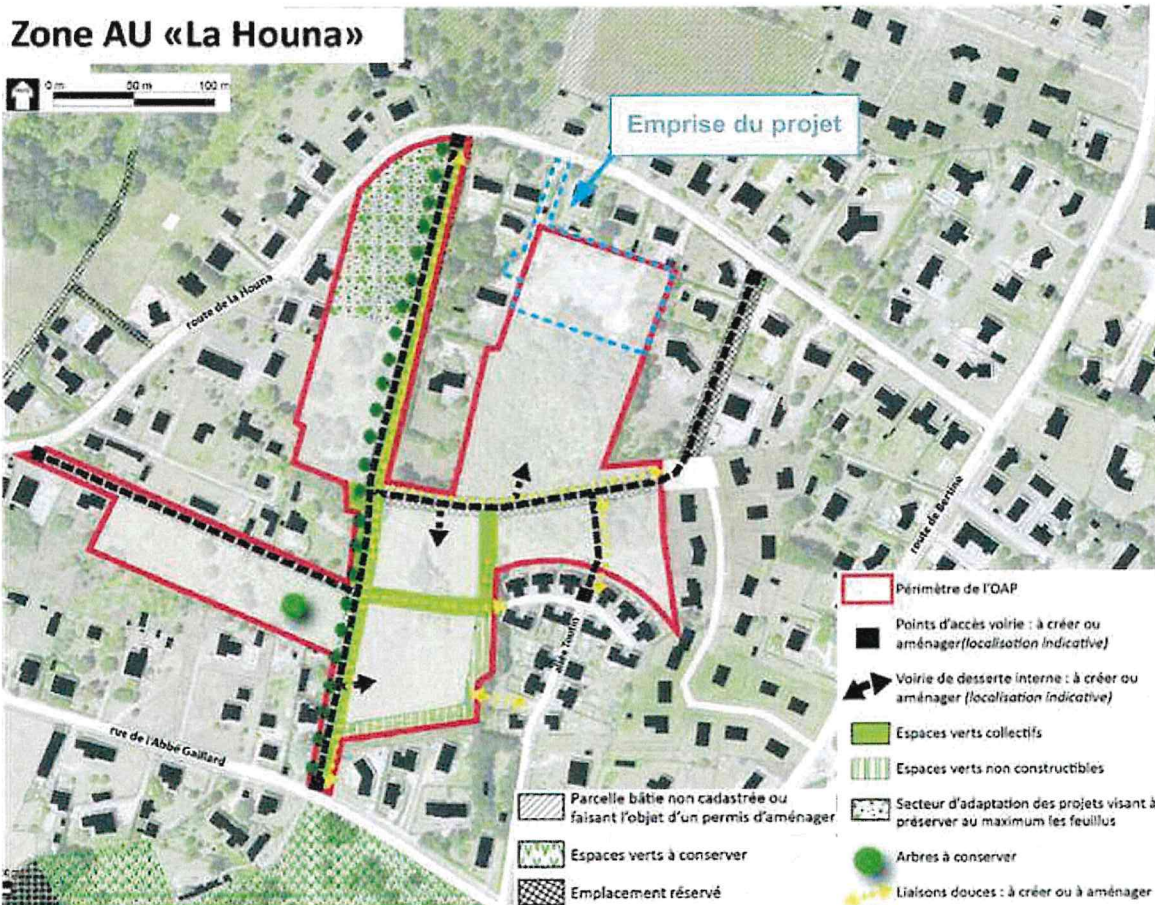


Figure 1 : Extrait de l'OAP – zone AU « La Houna » de la commune de Belin-Beliet (Source : PLU de la commune)

II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Remarque des services de l'Etat :

« Le projet présenté se situe dans un environnement sensible (...); Un diagnostic floristique a été mené le 2 mai 2019 à l'échelle de la zone d'étude. Le dossier ne présente pas de diagnostic faunistique. Veuillez compléter donc cette partie à la fois en couvrant l'ensemble du périmètre du projet global (...) et l'exhaustivité des enjeux sensibles du secteur (faune, flore, zone humide (...)). »

Afin d'appréhender l'ensemble des enjeux naturalistes du site, le bureau d'études THEMA Environnement a réalisé une expertise écologique in situ en aout-septembre 2019 (fournie en annexe). L'expertise a été menée sur l'emprise du site du projet et sur l'ensemble du secteur d'étude cartographié en zonage 1AU (correspondant à l'emprise de la zone « la Houna » de l'OPA du PLU de la commune de Belin-Beliet).

1. Diagnostic environnementale (périmètre global d'étude)

Le site du projet est occupé en majeure partie par une végétation prairiale acidiphiles mésophiles avec ronciers et d'une chênaie acidiphiles mésophiles à chênes pédonculés. On retrouve également au Nord-Ouest une pelouse subnitrophiles des zones piétinées.

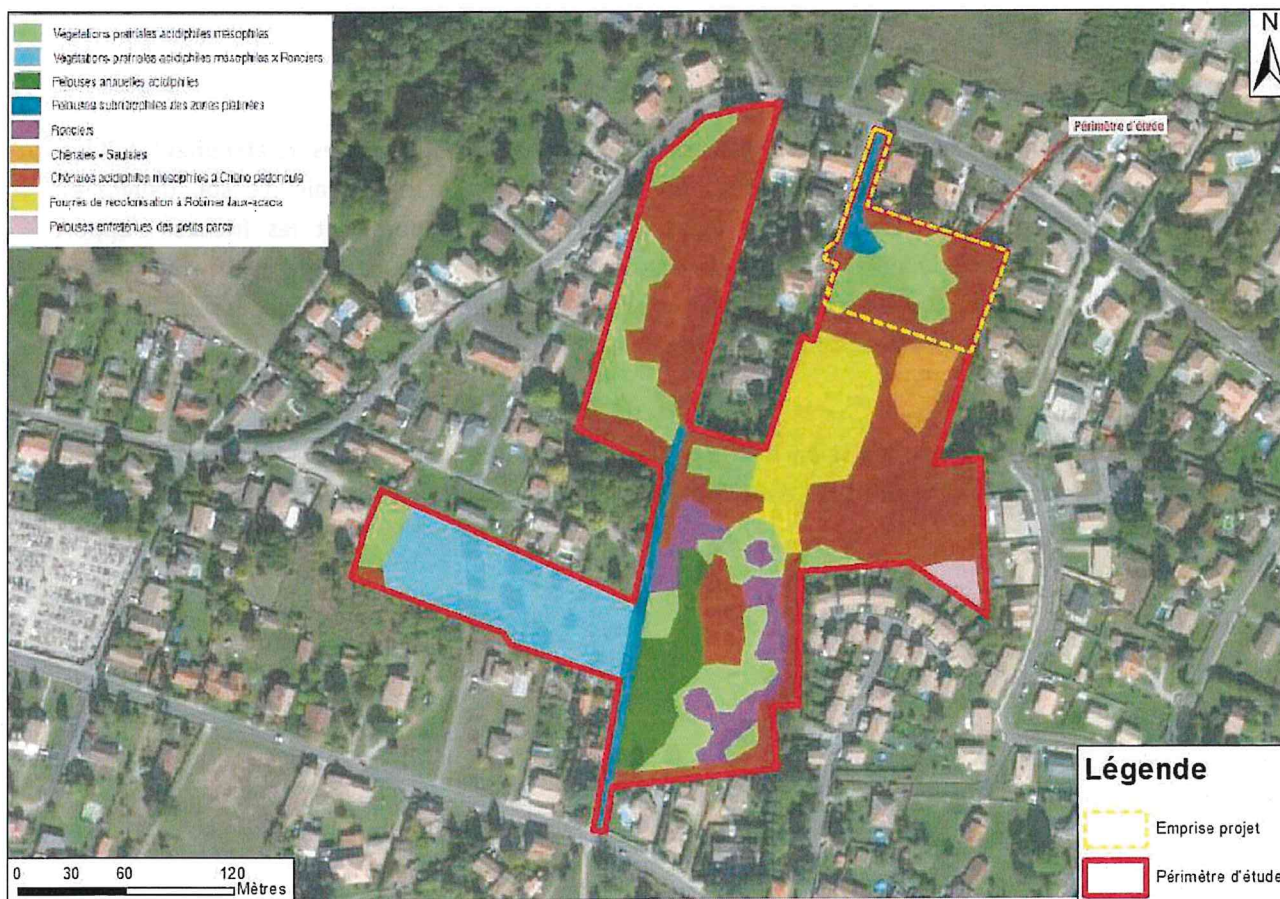


Figure 2 : Caractérisation des formations rencontrées sur le site (source THEMA)

La végétation prairiale acidiphiles mésophiles avec ronciers (Code CORINE 87.1 x31.831) s'est développée dans les zones ouvertes non gérées ou irrégulièrement fauchées du site d'étude. La végétation est marquée par l'abondance de quelques graminées sociale comme l'Agrostide capillaire, le Dactyle aggloméré, la Houlque laineuse et le Fromental.

Il s'agit d'un habitat secondaire commun, non menacée dont le niveau d'enjeu est faible.

Le site d'étude est ceinturé par une **chênaie acidiphile mésophile à Chêne pédonculé** (Code CORINE 41.5). La strate arbustive est composée du Châtaigner, du Tremble, du Genêt à balais, de l'Aubépine à un style, de la Bourdaine, de l'Ajonc d'Europe,... La sous-strate comprend des espèces des ourlets acidiphiles typiques de ces boisements acides (foin tortueux, Sauge des bois, chèvrefeuille des bois,...).

Il s'agit d'un habitat commun sur le bassin landais dont l'enjeu est considéré comme faible.

En partie Nord-Ouest du site du projet, on retrouve **une pelouse subnitrophile des zones piétinées** (Code CORINE 87.2) qui s'est développée au centre et en bordures de la piste d'accès. La végétation est essentiellement nitrophile, caractéristiques des cultures ou des lieux fortement perturbés (Digitaire sanguine, Pourpier cultivé, Renouée des oiseaux) et des lieux fortement piétinés.

S'agissant d'un habitat artificiel, la valeur attribuée est faible.

Ainsi, l'ensemble du site du projet présente des enjeux floristiques relativement faibles, conditionnés par la présence de remblais sur la majeure partie du terrain. Le sol, pauvre en nutriments, favorise le développement d'essences pionnières, appréciant les friches. L'apport constant de luminosité du milieu favorise aussi le développement d'espèces exotiques envahissantes, représentées ici par du Robinier faux-acacia, qui pourrait à terme menacer la régénération naturelle du boisement caducifolié présent au Sud, si aucune action n'est menée.

Enfin, une zone humide selon le critère végétation a été identifié sur le périmètre d'étude, **mais cette dernière n'est pas située dans l'emprise du projet objet de la présente demande.**

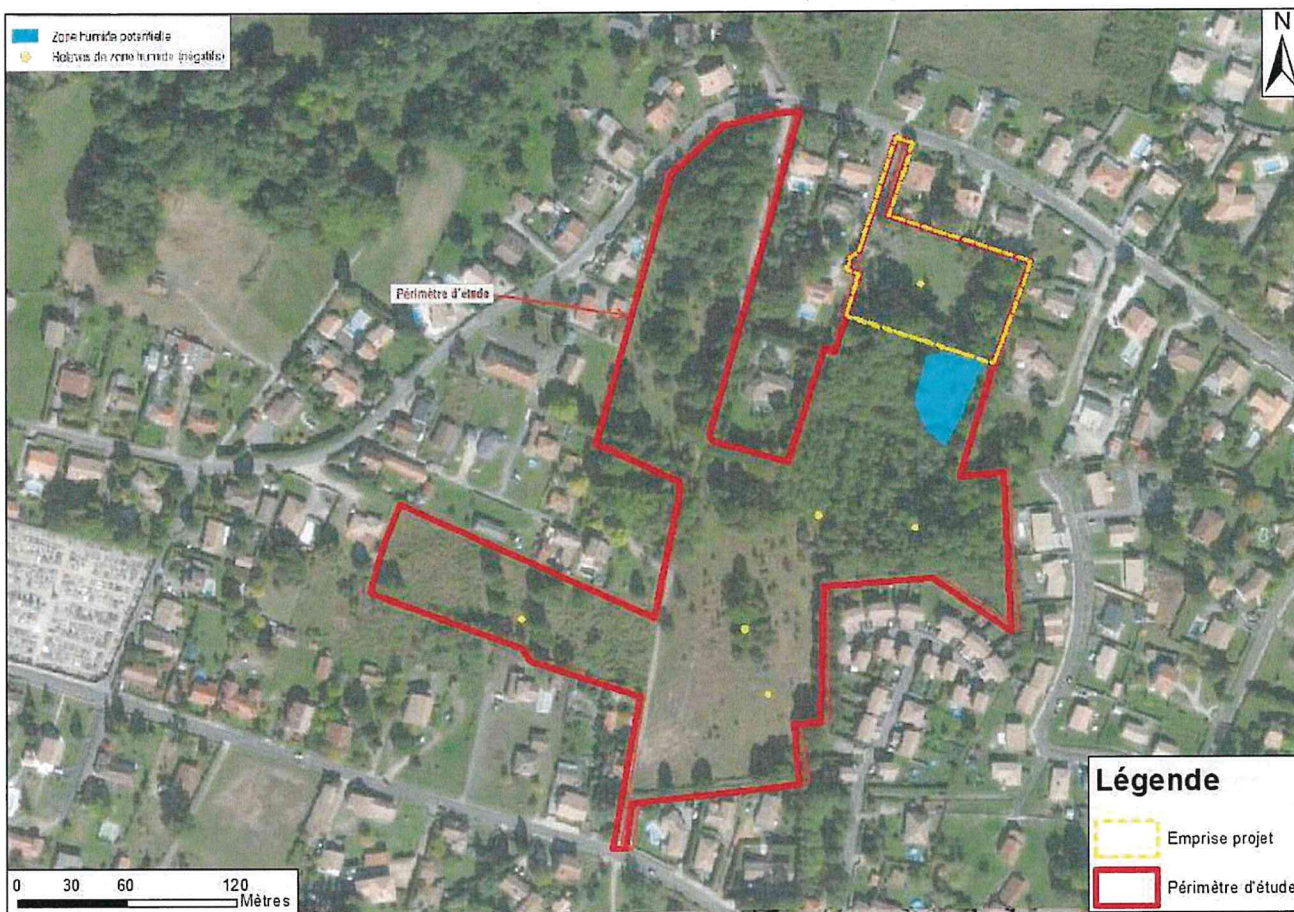


Figure 3 : Cartographie des zones humides du périmètre d'étude selon le critère botanique (Source : THEMA)

L'emprise du projet ne présente aucune zone humide.

2. Enjeux floristiques (périmètre global d'étude)

Les prospections floristiques du mois d'Août 2019 ont permis de recenser 3 espèces représentant un enjeu moyen sur l'ensemble de la zone prospectée dont 1 au droit de l'emprise du projet, il s'agit de quelques pieds de Trèfle écaillé (*Trifolium squamosum*), une espèce des prairies et friches hygrophiles à annuelles.

De plus, on notera la présence sur le site du projet, de plusieurs espèces végétales exotiques présentant un caractère envahissant pouvant nuire à l'équilibre général de l'écosystème.

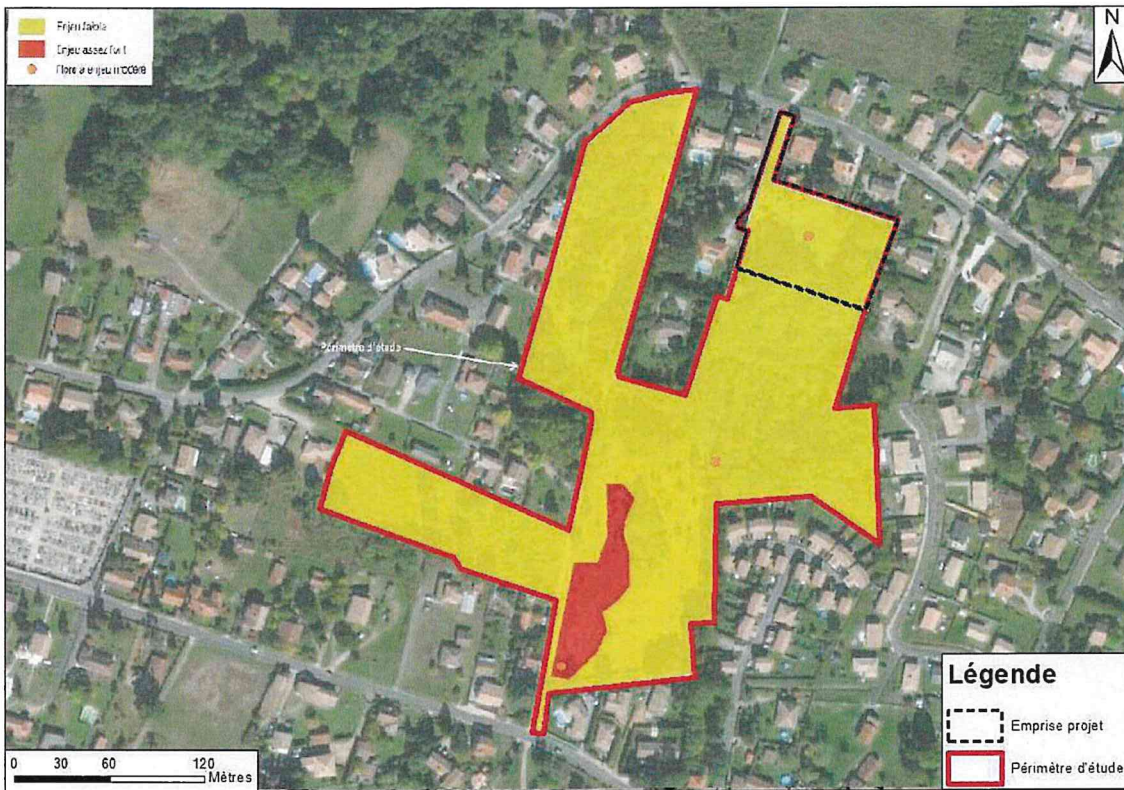


Figure 4 : Cartographie de synthèse des enjeux liés aux habitats et à la flore (Source : THEMA)

3. Enjeux faunistiques (périmètre global d'étude)

- **Les mammifères terrestres :**

Peu d'espèces ont été observées. Ainsi, 3 mammifères terrestres ont été identifiés, dont deux protégés : l'écureuil roux grâce à des indices de présence (pommes de pin rongées) et le Hérisson d'Europe (cadavre de juvénile).

Des traces de chevreuil ont été observées (frottis sur jeunes arbres).

La période et la durée des observations n'ont pas permis de recenser les espèces discrètes ou rares (Genette commune, Martres des pins, etc.). Toutefois, au regard des habitats présents, de leurs dimensions et de leur enclavement, on peut s'attendre à ce que l'aire d'étude ne soit essentielle à aucun individu de ces espèces.

- **Les chiroptères :**

Les boisements sont constitués de massifs denses, de linéaire et d'arbres isolés largement constitués de Chênes, de Robiniers faux-acacias et de Pins. Une partie de ces arbres (Chênes, Châtaigniers, sont recouverts de lierre et peuvent potentiellement représenter des sites de repos estivaux pour ce groupe. Quelques arbres à cavités ou à écorce décollée ont été observés. Ces arbres peuvent constituer des gîtes estivaux pour les espèces forestières.

A minima, le site d'étude représente une zone de chasse favorable, notamment le long des lisières entre boisements et milieux ouverts, ainsi que dans les habitats herbacés et les clairières.

- **Les amphibiens :**

Aucun amphibien n'a été observé, notamment en raison de la période d'observation tardive. Toutefois, un bas-fond semble conserver de l'eau une partie de l'année (à sec lors des prospections de terrain) et pourrait-être favorable à la reproduction d'espèces forestières (Grenouille agile, Grenouille rousse). Des espèces communes pourraient être également présentes en transit sur l'ensemble du site (Crapaud épineux, Rainette méridionale).

La période des observations n'a pas permis de garantir un recensement exhaustif de ce groupe d'espèces particulièrement actif de nuit et en saison plus précoce.

Les reptiles :

Concernant les reptiles, seul le Lézard des murailles a été observé. Il s'agit d'une espèce protégée mais commune qui ne présente pas d'enjeu écologique notable. Le site peut potentiellement accueillir la Couleuvre verte et jaune qui ne représente pas non plus d'enjeu écologique notable (espèce également protégée).

Les invertébrés :

- **Odonates**

En l'absence d'habitat humide il est naturel de ne pas observer d'odonate. Le bas-fond à sec peut être utilisé quand il est inondé par des espèces mobiles, mais probablement pas par des espèces à enjeu (zone isolée et trop ombragée).

- **Lépidoptères**

8 espèces de papillons diurnes ont été observées sur le site du projet. Ces espèces sont toutes classées en « préoccupation mineure » à l'échelle nationale et régionale sur la liste UICN.

Notons que les habitats et plantes hôtes des espèces remarquables ont été particulièrement recherchés (ex : Molinie bleue pour le Fadet des Laïches), toutefois l'expertise a permis d'observer l'absence de potentialité d'enjeu vis-à-vis des lépidoptères.

- **Orthoptères**

6 espèces d'orthoptères ont été identifiées sur le site. Il s'agit d'espèces communes sans enjeu particulier.

- **Coléoptères**

La présence de coléoptères patrimoniaux n'a pas été établie.

Certains arbres de par leur maturité restent susceptibles d'accueillir des coléoptères saproxylophages dont des espèces à enjeu moyen (Lucane cerf-volant, voire Grand capricorne). La préservation des arbres âgés ou à défaut de leurs grumes est à envisager.

La présence d'autres espèces, si elle ne peut être totalement exclue, semble peu probable au regard de l'enclavement du site dans les milieux urbanisés.

- **Avifaune :**

Sur les 26 espèces contactées durant la prospection, 19 sont protégées, 21 se reproduisent probablement sur la zone d'étude (dont 18 nicheurs probables protégés). Celles ne se reproduisant pas sur la zone d'étude, nidifient dans les bâtiments à proximité immédiate.

Toutes ces espèces ne sont pas menacées, elles sont même communes à très communes et ne représentent qu'un niveau d'enjeu faible.

La petite superficie et l'enclavement des habitats forestiers ou ouverts sont les principales raisons qui expliquent le manque d'attractivité pour des espèces représentant un enjeu de conservation.

Les espèces liées aux milieux urbains (Hirondelle rustique, Rougequeue noir, etc.) ne devraient pas être impactées outre mesure par l'urbanisation du site compte tenu de leur comportement anthropophile.

Les espèces des milieux forestiers (Grimpereau des jardins, Roitelet triple bandeau, etc.) avec la réduction de leurs habitats verront en revanche leurs effectifs réduire. La conservation de grands arbres et de linéaires arborés est de nature à limiter cet impact. C'est surtout la perte de zones d'alimentation (boisements, milieux ouverts et lisières) qui pourrait être préjudiciable à l'ensemble des oiseaux présents.

La période diurne des observations n'a pas permis de recenser les espèces nocturnes. Toutefois au regard des habitats présents, comme pour les espèces diurnes on peut s'attendre à l'utilisation des habitats comme zones d'alimentation par des espèces protégées mais communes.

Au final les espèces observées ne représentent que des enjeux écologiques faibles.

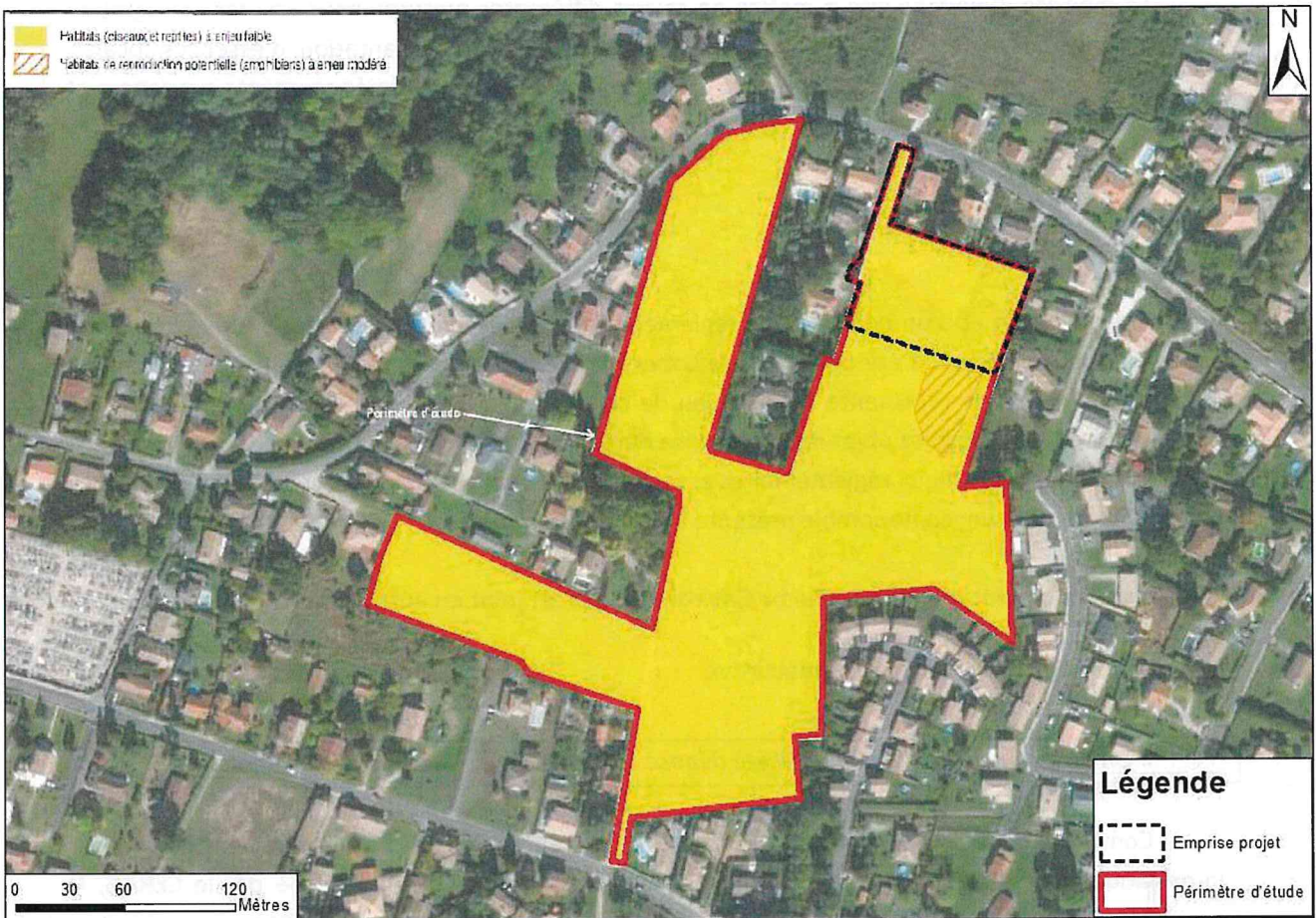


Figure 5 : Caractérisation des habitats de la faune (Source : THEMA)

4. Zones d'inventaires et de protection

Le site du projet n'est pas situé dans le zonage de protection, le site Natura 2000 directive habitats « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » se situant à plus de 800 m du secteur d'étude. Le réseau est dominé par une forêt alluviale possédant une richesse floristique et faunistique très élevée. La ripisylve est presque continue sur l'ensemble du réseau hydrographique.

Les habitats identifiés au droit du site n'ont pas de caractère humide, correspondant à une ripisylve, et diffère de ceux présentés au sein du réseau Natura 2000 présenté ci-avant.

De plus, bien que les impacts du projet soient jugés nuls à négligeable au vu de sa distance avec les réseaux de protection, **des mesures compensatoires seront instaurés dans le cadre du projet, en phase chantier et exploitation, afin de limiter les impacts qui pourraient avoir des effets indirects sur ce site.**

Enfin, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne intercepte le projet, des préconisations architecturales et paysagères existent à l'intérieur de ce zonage mais n'ont aucune valeur réglementaire. Il y est recommandé le respect du projet au regard de l'histoire locale et de l'environnement immédiat.

La maîtrise d'ouvrage vise à mettre en œuvre différentes mesures pour assurer l'intégration paysagère du projet (espaces verts partagés confrontés aux bâtis, plantation d'essences locales, gestion des espèces invasive). **Un équilibre s'instaura donc entre les aménagements paysagers et les surfaces construites au sein du lot afin de favoriser cette mitoyenneté.**

5. Conclusion

En conclusion et d'un point de vue réglementaire, sur l'ensemble de la zone prospectée, une espèce de flore protégée a été observée : le Lotier hérissé (*Lotus hispidus*). Cette espèce commune sur le plan régional ne représente qu'un enjeu de conservation FAIBLE. **Cette dernière n'a pas été observé sur le site du projet objet de la présente demande.**

Concernant les enjeux réglementaires associés à la faune protégée : aucune espèce de faune à enjeu au minimum moyen ne semble présente au sein de l'emprise.

Le diagnostic complet réalisé par Thema Environnement est joint en annexe.

6. Procédure administrative

« Un dossier « loi sur l'eau » a-t-il été déposé ? Quelles en sont les premières analyses ? »

Conformément à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, selon les informations fournies par la maîtrise d'ouvrage et au regard de l'examen mené par le CERAG, le projet était soumis au régime dit « examen au cas par cas » pour la rubrique suivante :

| Rubrique | Projet soumis à Evaluation environnementale | Projet soumis à examen au cas par cas | Projet |
|---|--|---|--|
| 47) Premier boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. | a) Défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares. | b) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares. | Défrichement d'environ 0,58 ha. |

Les places de stationnement du projet seront aménagées en accotement de la voirie, il n'est pas envisagé la réalisation d'ouvrages en sous-sol nécessitant un rabattement de nappe, ainsi le projet ne sera pas concerné par les rubriques 1.1.1.0 à 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (prélèvements).

Comme rappelé dans le chapitre I, **le périmètre maîtrisé par la maîtrise d'ouvrage correspond à l'emprise du projet, soit 5 785 m².** De ce fait, la superficie du projet immobilier est inférieure à 1 hectare et le bassin versant intercepté est inférieur à 1ha, donc le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'Eau (rejet d'eaux pluviales).

En application de l'article R214-1 du code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des **IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre des articles L 214-1 à 6** du code de l'Environnement, **le projet n'est donc pas soumis à un dossier Loi sur l'Eau.**

III. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE (INCIDENCES, CUMULS, MESURES EVITEMENT/REDUCTION)

Remarque des services de l'Etat :

« Au vue d'un diagnostic plus complet à venir en termes de périmètre et de contenu (faune, flore, zone humide...), (...) y préciser les mesures envisagées pour limiter les éventuels impacts du projet sur la ressources en eau (nappe superficielle), sur la biodiversité (habitats et espaces) ainsi que les mesures limitant les risques de pollution des milieux. »

1. Incidences sur les eaux superficielles et souterraines

Le lotissement à créer sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable.

La création de surfaces imperméabilisées pour la réalisation du projet sera prise en compte dans le cadre de la solution compensatoire « eaux pluviales ». Les eaux pluviales seront ainsi collectées, stockées puis rejetées de façon régulée, vers l'extérieur du site, dans le réseau EP public existant au droit de la route de la Houna, au Nord du site.

Les eaux sront collectées, décantées et infiltrées au maximum in situ avant rejet dans le réseau EP créé au niveau de la route de la Houna.

Le réseau d'assainissement des eaux usées propre à l'opération sera de type séparatif et permettra le raccordement sur le réseau public situé sur la route de la Houna.

2. Incidences sur le milieu naturel

La formation végétale caractérisée sur la parcelle correspond ainsi à une prairie sur sol remaniée confronté à un boisement caducifolié en bordure de site. Dès lors, le projet aura un impact négligeable sur le milieu naturel.

Le projet d'aménagement paysager s'inscrit dans la continuité du parti architectural et s'intègre dans l'environnement existant. A l'échelle de la parcelle et du quartier, il est le trait d'union qui assure la cohésion des ensembles immobiliers dans leur environnement.

3. Mesures ERC

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être mises en place au droit du site du projet pour limiter les éventuels impacts sur le milieu naturel, les espèces protégées et leurs habitats. Elles devraient permettre de préserver les conditions favorables au maintien du cortège de nature ordinaire en place.

- Evitement des stations de Lotier hérissé - hors site projet,
- Evitement des habitats sensibles pour la faune protégée - hors site projet,
- Évitement des périodes sensibles pour la faune lors des travaux (en dehors de mars-juin voire jusqu'à aout) afin d'éviter la destruction des individus (notamment les juvéniles) mais aussi le dérangement,
- Conserver les chênaies,

- Mettre en place de règles de chantier pour éviter toute pollution notamment sur les zones humides,
- Les espèces invasives seront arrachées et évacuées dans le cadre du projet afin d'éviter leur propagation. **Un traitement particulier des essences invasives sera être mené dans le cadre du projet,**
- Une solution compensatoire sera mise en place pour la gestion des eaux pluviales des espaces communs avant un rejet vers l'extérieur du site, et les lots devront infiltrer leurs propres eaux au site de leur propriété.

Ces mesures permettent de préserver les limites de l'opération et d'implanter les futurs bâtiments en fonction des enjeux paysagers identifiés.

Une attention particulière est portée au traitement paysager, tant sur les espèces végétales que sur les revêtements de sol et le mobilier, afin d'affirmer la cohérence et la qualité du projet.



Figure 6 : APS-mai 2019 (Source : APS - AUIGE)